

NEWTON 21 EUROPE
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57/3
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

**CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 12 JUIN 2020**

Les actionnaires de NEWTON 21 EUROPE SA (la « **Société** ») sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le **vendredi 12 juin 2020 à 10h30**. Au vu de la crise du Covid-19, l'assemblée générale ordinaire sera organisée à distance, conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19. Les actionnaires peuvent donc uniquement participer à l'assemblée générale ordinaire en donnant procuration au mandataire désigné par la Société ou en signant le formulaire de vote par correspondance.

Ordre du jour

1. Examen des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés au 31 décembre 2019.
2. Examen des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 (comptes statutaires et consolidés) et approbation desdits comptes.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Procurations pour l'accomplissement des formalités de publicité.

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION - Pour pouvoir participer à l'assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 9 juin 2020**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier au conseil d'administration leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la même date.

PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE - Conformément à l'article 6 de l'Arrêté royal n°4, chaque actionnaire a la possibilité (i) soit de se faire représenter à l'assemblée générale par le mandataire désigné par la Société, (ii) soit de voter par correspondance préalablement à l'assemblée générale, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.newton21.com) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu. Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu, au plus tard le **9 juin 2020 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS - Au vu de la tenue de l'assemblée à distance, un actionnaire doit poser ses questions aux administrateurs et/ou au commissaire par écrit préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **9 juin 2020 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

DOCUMENTS DISPONIBLES - Tous les documents concernant l'assemblée générale ordinaire que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.newton21.com) à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de

ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.